

AVIS est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, par résolution, lors de sa séance extraordinaire tenue le 7 février 2023, l'ordonnance suivante :

ORDONNANCE RELATIVE À UNE MURALE

RÈGLEMENT SUR LA PROPRIÉTÉ ET LE CIVISME (RCA08-14005)

ORDONNANCE 14-23-01

« Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une œuvre d'art murale sur le bâtiment situé **au 600, rue Jarry Est** en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propriété et le civisme (RCA08-14005). »

La présente ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montréal, le 8 février 2023

La secrétaire d'arrondissement,
Lyne Deslauriers